

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°155_2025DP
Convention Chéquier Collégien 2025-2031
avec le Conseil départemental du Tarn
pour le Centre archéologique de Montans

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.3 Compétence en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant la politique tarifaire appliquée pour le Centre Archéologique de Montans / Archéosite de Montans

Considérant que l'Archéosite de Montans / Centre archéologique de Montans participe depuis de nombreuses années au dispositif « Chéquier collégien » instauré par le Département du Tarn,

Considérant que la convention pour le dispositif « chéquier collégien » en cours s'achève au 31 août 2025 et que la nouvelle convention couvrira les six prochaines années, du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août 2031,

Considérant que chaque collégien du Département se voit remettre un chéquier lui permettant de bénéficier de réductions utilisables sur l'année scolaire en cours et que le chèque « Musées » permet l'entrée gratuite du collégien et de son accompagnant dans l'un des musées participants,

Considérant que le Département rembourse au musée la valeur du billet d'entrée accompagnant (tarif plein) jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante,

DECIDE

Article 1

La convention pour le dispositif « Chéquier collégien » - Chèque « découvre le Tarn ! Musées » pour la période 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2031 est approuvée telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 JUIN 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 JUIN 2025

Et publication - mise en ligne le 20 JUIN 2025 et/ou notification le